

Séance du 24 novembre 2009

L'an deux mil neuf, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le 17 novembre 2009, conformément à l'article L 121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Monsieur SIELLER, Madame DELFAU, Monsieur LE PAGE, Madame BIGOT, Messieurs PITHOIS, BALLARD, Madame GARDEY, Monsieur FEVRIER, Mesdames PIANET, LEVEIL, FLATTOT, Monsieur DUVAL, Madame QUINTIN, Monsieur DELAMARRE, Madame ANDRE, Monsieur HELIGON, Madame KIEFFER, Messieurs LEPORT, LE FLOCH, Madame CHERADAME, Monsieur LE DIAGON, Madame HAMON, Monsieur GAUTIER, Madame NICOT et Madame PERRIN.

Etaient absents ou absents excusés : Madame RICAUD (excusée, donne pouvoir à Madame DELFAU), Madame MOTEL, Madame MOUCHOUX et Monsieur THIBURCE (excusé, donne pouvoir à Monsieur LE DIAGON).

Secrétaire de séance : Monsieur HELIGON.

REVISION DES TARIFS ET DROITS DIVERS POUR L'ANNEE 2010

N° 09-265

ETUDES SURVEILLEES - REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2010

La Commission des Finances, réunie le 16 novembre 2009, **propose**, pour l'année 2010, **d'appliquer les tarifs** suivants :

ETUDES SURVEILLEES

	Anciens prix	Prix au 01.01.2010
Etudes surveillées du soir	2,63 €	2,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 22 voix POUR et 5 CONTRE (car l'augmentation n'est pas limitée à 2 %).

N° 09-266

PORT DE PLAISANCE DE PONT-REAN - REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2010

La Commission des Finances, réunie le 16 novembre 2009, **propose**, pour l'année 2010, **d'appliquer les tarifs** suivants :

1 - LOCATION DE PONTONS

Location de pontons	Anciens prix	Prix au 01.01.2010
1 an	320,00 €	326,00 €
6 mois	225,00 €	230,00 €
1 mois	50,00 €	51,00 €

2 - LOCATION DE PEDALOS

Location de pédalos	Anciens prix	Prix au 01.01.2010
1/2 heure	6,15 €	6,25 €
heure	10,50 €	10,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES ET DROITS FUNERAIRES - REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2010

La Commission des Finances, réunie le 16 novembre 2009, propose, pour l'année 2010, d'appliquer les tarifs suivants :

1 - CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

a- Terrains :

Durée de la concession	Anciens prix		Prix au 01.01.2010	
	minimum 2m ²	par m ² supplément.	minimum 2m ²	par m ² supplément.
15 ans	89,00 €	44,50 €	91,00 €	45,50 €
30 ans	249,00 €	125,00 €	254,00 €	127,50 €
50 ans	506,00 €	253,00 €	516,00 €	258,00 €

b - Colombariums :

Durée de la concession	Nature de l'emplacement	Anciens prix	Prix au 01.01.2010
15 ans	1 case	750,00 €	765,00 €

c - Cavernes :

Durée de la concession	Dimensions extérieures	Anciens prix		Prix au 01.01.2010	
		Prix du terrain	Prix des cavernes	Prix du terrain	Prix des cavernes
15 ans	70 x 60	70,00 €	215,00 €	70,00 €	215,00 €
30 ans	70 x 60	125,00 €	215,00 €	125,00 €	215,00 €
50 ans	70 x 60	220,00 €	215,00 €	220,00 €	215,00 €

2 - DROITS ET FOURNITURES FUNERAIRES

Désignation des prestations	Prix du 1er.04 au 31.12.2009	Prix au 01.01.2010
1-Creusage, exhumation, location, caveau provisoire		
.creusage fosse 1 profondeur	114,50 €	120,25 €
.creusage fosse 2 profondeurs	136,50 €	143,35 €
.creusage tombe d'enfant	68,25 €	71,65 €
.exhumation	158,50 €	166,45 €
.caveau provisoire (à la journée)	13,50 €	13,80 €
2-Boîte plastique à ossements		
.boîte 70 cm	60,20 €	60,20 €
.boîte 100 cm	75,73 €	75,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions par 22 voix POUR et 5 CONTRE (car l'augmentation n'est pas limitée à 2 %).

LOCATION DES SALLES - REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2010

La Commission des Finances, réunie le 16 novembre 2009, propose, pour l'année 2010, d'appliquer les tarifs suivants :

I-L'EDEN

1- Durée d'utilisation et tarifs			Personnes privées ou morales habitant la commune
	jusqu'à 5 h	de 5 h à 10 h	
.anciens prix	40,00 €	70,00 €	
.prix au 01.01.2010	41,00 €	71,50 €	
			plein tarif
2- Nettoyage (si non réalisé)			
.anciens prix			36,75 € / h
.prix au 01.01.2010			39,00 € / h
3- Cautions			
<u>Caution salle :</u>			
.anciens prix			179,00 €
.prix au 01.01.2010			183,00 €
<u>Caution clés :</u>			
.anciens prix			15,00 €
.prix au 01.01.2010			16,50 €

II-SALLE DES HALLES

Voir Excel

III- ESPACE GALATEE

Voir Excel

IV-SALLE HENRI BROUILLARD

Voir Excel

V- SALLE POLYVALENTE DE LA MAIRIE

Organismes privés	Anciens prix à l'heure	Prix au 01.01.2010 à l'heure
Toutes utilisations (sauf cours de formation)		
. Location	42,00 €	43,00 €
. Nettoyage -si non réalisé	36,75 €	39,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions par 22 voix POUR et 5 CONTRE (car l'augmentation n'est pas limitée à 2 %).

VI- LOCATION SALLES DE DOJO ET DE TENNIS AU COLLEGE

Salles	Anciens prix à l'heure	Prix au 01.01.2010 à l'heure
Dojo	4,10 €	4,20 €
Tennis	2,55 €	2,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-269

DROITS ET REDEVANCES DIVERS - REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2010

La Commission des Finances, réunie le 16 novembre 2009, **propose**, pour l'année 2010, **d'appliquer les tarifs** suivants :

Nature des services ou des prestations	Anciens prix	Prix au 01.01.2010
Photocopies		
<u>pour personnes privées</u> (photocopieur <i>Mairie</i>)		
.format commercial	0,25 €	0,25 €
.double format	0,35 €	0,35 €
.recto-verso	prix doublé	prix doublé
<u>pour associations</u> (photocopieur <i>Espace Galatée et maison des associations</i>)		
.carte de 50 photocopies A4	2,60 €	2,65 €
.carte de 100 photocopies A4	5,20 €	5,30 €
.photocopie sur papier couleur A4	0,10 €	0,10 €
.pour format A3 tarif doublé	0,20 €	0,20 €
Caution		
.carte magnétique Espace Galatée, Alain Colas, Henri Brouillard	11,00 €	12,00 €
.transpondeur judo/tennis	55,00 €	56,00 €
.clés maison des associations	15,00 €	16,50 €
Communication documents administratifs		
.photocopie A4	0,18 €	0,18 €
.disquette	1,83 €	1,83 €
.dossier du PLU	131,33 €	131,33 €
.CD ROM	2,75 €	2,75 €
.tirage plan AO Noir	0,84 €	0,84 €
.tirage plan AO Couleur	5,38 €	5,38 €
Fourrière animale : forfait déplacement	22,45 €	23,00 €
Location de barrières : par barrière et par 48 h	3,80 €	3,90 €
Location tables et chaises aux particuliers : par 48 h		
.petite table	2,00 €	2,05 €
.grande table	2,95 €	3,00 €
.chaise	0,40 €	0,40 €
Tarif de remplacement de la vaisselle		
.verre Normandie Arcoroc 23 cl	1,60 €	1,60 €
.verre Normandie Arcoroc 16,5 cl	1,60 €	1,60 €
.flûte Normandie Arcoroc 14,8 cl	1,60 €	1,60 €
.assiette Elégance blanche PL n° 3	4,25 €	4,25 €
.assiette Elégance blanche PL n° 6	3,30 €	3,30 €
.tasse à café 9,5 cl Elégance blanche	2,70 €	2,70 €
.soucoupe café Elégance blanche	2,40 €	2,40 €
.couteau table scie Express MP lame scie	1,60 €	1,60 €
.fourchette table Express MP lame scie	0,80 €	0,80 €
.cuillère café Echo standard 18/10	0,80 €	0,80 €
.cuillère table uni Echo	0,80 €	0,80 €
Recharge papier pour chevalet de conférence	7,80 €	7,80 €
Etiquette-adresse des électeurs (pour la Préfecture)	0,07 €	0,07 €
Elimination dépôt sauvage d'ordures, abandon de voiture enlèvement carcasse voiture	189,00 €	193,00 €
Réalisation de documents demandés par un établissement de coopération intercommunale		
.mise en page (1)	347	380
.réalisation (1)	363	364
.fourniture à l'unité :		
ramette de papier A4 blanc	7,96 €	4,00 €
pot d'encre	33,70 €	34,50 €
plaque A4	1,75 €	1,80 €
plaque A3	2,15 €	2,20 €

ramette de papier A3 blanc	13,60 €	8,00 €
----------------------------	---------	---------------

(1) indice brut (prix de l'heure)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-270

BULLETIN MUNICIPAL - PUBLICITE - REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2010

La Commission des Finances, réunie le 16 novembre 2009, **propose**, pour l'année 2010, **d'appliquer les tarifs** suivants :

Surface occupée par la publicité	Composition		1 n°		3 n°		année 11 n°	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010
1/8 page	35,00 €	36,75 €	46,00 €	47,00 €	111,00 €	113,00 €	256,00 €	261,00 €
Option photo	36,00 €	37,80 €						

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions par 22 voix POUR et 5 CONTRE (car l'augmentation n'est pas limitée à 2 %).

N° 09-271

TAXE D'URBANISME -PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS POUR LA REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT - REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2010

La Commission des Finances, réunie le 16 novembre 2009, **propose**, pour l'année 2010, **d'appliquer les tarifs** suivants :

Ancien prix	Prix au 01.01.2010
2 004,00 €	2 044,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

N° 09-272

La Commission des Finances, réunie le 16 novembre 2009, **propose**, pour l'année 2010, **d'appliquer les tarifs** suivants :

PERMISSIONS DE VOIRIE ET DROITS DE PLACE

Nature de l'occupation du domaine public	Anciens prix	Prix au 01.01.2010
1- Permission de voirie		
Droit annuel pour occupation		
.terrasse de café (ml)	44,00 €	45,00 €
.canalisation d'eau (ml)	18,50 €	19,00 €
.ligne électrique souterraine (ml)	18,50 €	19,00 €
Redevance forfaitaire pour remise en état ultérieure de la chaussée		
.pour voies communales et chemins ruraux revêtus	127,00 €	130,00 €
.pour chemins ruraux non revêtus	102,00 €	104,00 €
2- Droits de place (ml)		
.passagers (par marché)	0,88 €	0,90 €
.abonnements (48 marchés par an)	24,50 €	25,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

N° 09-273

La Commission des Finances, réunie le 16 novembre 2009, **propose**, pour l'année 2010, **d'appliquer les tarifs** suivants :

ASSAINISSEMENT

	Anciens prix	Prix au 01.01.2010
Dépôt de matière de vidange au m3	19,00 €	19,50 €
Caution pour badge	83,00 €	85,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

N° 09-274

La Commission des Finances, réunie le 16 novembre 2009, **propose**, pour l'année 2010, **d'appliquer les tarifs** suivants :

SINISTRES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - MOBILISATION DE VEHICULES POUR REPARATION

Véhicules	Ancien prix à l'heure	Prix au 01.01.2010 à l'heure
Pour les véhicules d'un PTC ≤ à 1 250 kg	7,95 €	8,10 €
Pour les véhicules d'un PTC compris entre 1 250 et 3 500 kg	11,75 €	12,00 €
Mise à disposition		
Mise à disposition de personnel communal	22,70 €	23,85 €
Mise à disposition d'un camion avec chauffeur	62,60 €	65,75 €
Mise à disposition d'un tractopelle avec chauffeur	72,55 €	76,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions par 22 voix POUR et 5 CONTRE (car l'augmentation n'est pas limitée à 2 %).

N° 09-275

La Commission des Finances, réunie le 16 novembre 2009, **propose**, pour l'année 2010, **d'appliquer les tarifs** suivants :

TRAVAUX DE VOIRIE EXCEPTIONNELS

Nature des travaux	Anciens prix	Prix au 01.01.2010
Revêtement bi-couche (m ²)	4,95 €	5,05 €
Revêtement tri-couche (m ²)	7,00 €	7,50 €
Revêtement d'enrobé (m ²)	19,80 €	20,50 €
Dépose et repose de bordures (ml)	39,60 €	40,50 €
Mise à disposition (à l'heure)	Anciens prix	Prix au 01.01.2010
Mise à disposition de personnel communal	22,70 €	23,85 €
Mise à disposition d'un camion avec chauffeur	62,60 €	65,75 €
Mise à disposition d'un tractopelle avec chauffeur	72,55 €	76,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions par 22 voix POUR et 5 CONTRE (car l'augmentation n'est pas limitée à 2 %).

N° 09-276

La Commission des Finances, réunie le 16 novembre 2009, **propose**, pour l'année 2010, **d'appliquer les tarifs** suivants :

ENFANCE JEUNESSE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - TARIFICATION DE L'APS 2010

Par délibération n° 06-153 en date du 17 juillet 2006, le Conseil Municipal a, notamment, autorisé le Maire à signer le contrat de délégation de service public des secteurs Enfance Jeunesse avec l'UFCV.

Conformément à l'article 5-1 du contrat, l'UFCV a remis à la Commune une proposition de tarification des activités pour l'année 2010.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 16 novembre 2009, **propose pour 2010 de retenir les tarifs** suivants :

Dossiers	Anciens prix	Prix au 01.01.2010
frais de dossier 1 enfant	9,00 €	9,30 €
frais de dossier 2 enfants	13,00 €	13,40 €
Accueil périscolaire	Anciens prix	Prix au 01.01.2010
matin ou soir	1,83 €	1,87 €
matin et soir	2,85 €	2,91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions par 22 voix POUR et 5 CONTRE (car l'augmentation n'est pas limitée à 2 %).

N° 09-277

La Commission des Finances, réunie le 16 novembre 2009, **propose**, pour l'année 2010, **d'appliquer les tarifs** suivants :

MARCHE DE NOEL - FIXATION DES TARIFS 2009 - MODIFICATIF

Par délibération n° 09-159 en date du 30 juin 2009, le Conseil Municipal a fixé les tarifs suivants par emplacement lors du marché de Noël

- sous les Halles forfait de 120 €
- rue du 11 Novembre forfait de 60 €
- caution pour la mise à disposition de matériels ... forfait de 150 €

Cependant, compte tenu du nombre de participants, il vous est proposé de réaliser le marché de Noël sous les Halles strictement, et de fixer le prix par emplacement à 60 € (forfait 3 jours).

C'est pourquoi, *les Commissions des Finances, Communication et Associations*, réunies les 16, 18 et 19 novembre 2009, **proposent** :

- **de fixer le prix par emplacement** sous les Halles à 60 € (forfait 3 jours) -le prix de la caution pour la mise à disposition de matériels restant inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

N° 09-278

ZAC DE LA MASSAYE - DESIGNATION DE L'AMENAGEUR

Par délibération n° 08-055 en date du 25 février 2008, le Conseil Municipal a notamment approuvé le dossier de création de la ZAC de la Massaye et autorisé le Maire à lancer la consultation nécessaire à la passation d'une concession d'aménagement.

Des avis de publicité ont été publiés :

- le 12 décembre 2008 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics,
- le 13 décembre 2008 au Journal Officiel de la Communauté Européenne,
- le 19 décembre 2008 au Moniteur des Travaux Publics.

La procédure a été organisée conformément :

- à la Loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,
- au Décret n° 2006-959 du 31 juillet 2006,
- aux articles L 300-4 et R 300-4 du Code de l'Urbanisme et suivants.

Quatre sociétés ont remis un dossier de candidature avant le 9 février 2009 à 12 h 00, date limite de réception des candidatures :

- GUINTOLI
- SADIV
- Groupe GIBOIRE
- Groupement Foncier Conseil / Performance Promotion.

Après examen des candidatures, celle de GUINTOLI n'était pas recevable car cette Société est une entreprise de travaux publics et non un aménageur comme demandé dans l'avis d'appel à la concurrence.

Cependant, le dossier de consultation a été transmis à l'ensemble des candidats conformément à la réglementation. Ceux-ci étaient invités à remettre leurs propositions avant le 10 avril 2009 à 12 h 00. Seules la SADIV et le Groupe GIBOIRE ont remis une offre.

La Commission de Concession d'Aménagement, réunie le 8 octobre 2009, a émis l'avis suivant, sur la base des critères de sélection des offres précisées dans les modalités de la consultation :

- la proposition de la SADIV est classée en n° 1 et celle du groupe GIBOIRE en n° 2,
- l'audition des deux candidats est souhaitée pour obtenir des précisions sur leurs propositions.

Les discussions se sont ensuite engagées avec les candidats notamment au cours des auditions qui ont eu lieu le 21 octobre 2009 et ont porté sur le volet économique, le devenir du château, les objectifs de développement durable, la concertation et le contenu du traité de concession.

A l'issue de la négociation, il apparaît que la SADIV présente toutes les capacités techniques et financières et l'aptitude à conduire l'opération d'aménagement et satisfait aux critères de sélection précisés par la Commune dans les différents documents de la mise en concurrence.

La Commission de l'Urbanisme, réunie le 10 novembre 2009,

Considérant que les missions confiées au concessionnaire couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation complète de l'opération d'aménagement conformément au programme arrêté par la Commune et notamment :

- la conduite des études de réalisation ainsi que l'élaboration du dossier de réalisation en vue de son approbation,
- les acquisitions foncières nécessaires à l'opération, à l'amiable ou par voie d'expropriation,
- la réalisation des équipements de voirie et réseaux divers d'infrastructures,
- la commercialisation des terrains ou des charges foncières,
- l'information et la concertation autour du projet,
- la gestion financière, comptable et juridique de l'opération,
- la clôture de l'opération

Considérant que le traité de concession prévoit :

- le remboursement par l'aménageur du montant des dépenses préalablement inscrites dans les comptes de la Commune au titre de cette opération,
- que l'équilibre du bilan financier prévisionnel de l'opération est assuré sans participation de la Commune,
- que la Commune pourra être sollicitée pour garantir les emprunts contractés,
- la cession gratuite à la Commune des bâtiments de l'ancienne ferme,
- le partage des résultats excédentaires de l'opération à hauteur de 70 % pour l'aménageur et 30 % pour la Commune,

Propose :

1°) **de désigner la SADIV** concessionnaire de la ZAC de la Massaye ;

2°) **d'approuver et d'autoriser le Maire à signer** le traité de concession d'aménagement et ses annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 22 voix POUR et 5 CONTRE.

N° 09-279

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - MODIFICATIF

Par délibération n° 08-083 en date du 25 mars 2008, le Conseil Municipal a fixé, conformément à l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS à 10 dont 5 membres seront élus par le Conseil Municipal.

Suite à la démission de conseillers municipaux, deux personnes nouvelles ont intégré le Conseil Municipal. Or, l'une d'elles est un membre nommé du Conseil d'Administration du CCAS. De ce fait, le principe de parité au sein du Conseil d'Administration n'est plus respecté, puisque les élus sont surreprésentés. Il est donc nécessaire de se mettre en conformité avec la réglementation.

C'est pourquoi, **il vous est proposé de fixer à 12 le nombre des membres** du Conseil d'Administration du CCAS dont 6 seront élus par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-280

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose :

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats."

L'article R 123-9 de ce même Code stipule :

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque les dispositions de l'alinéa précédent ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliqués, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section."

Conformément à la délibération n° 09-279 en date du 24 novembre 2009, **6 sièges sont à pourvoir.**

Sont candidats :

Liste majoritaire	Liste minoritaire
- Sylvie FLATTOT - Bernadette ANDRE - Brigitte MOUCHOUX - Annie QUINTIN - Aline LEVEIL	- Joël LE FLOCH

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de membres présents	25
Nombre de procurations	<u>2</u>
total	27
Abstentions	<u>0</u>
Nombre de votants	27
Bulletins nuls ou blancs	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

Liste majoritaire	Liste minoritaire
- Sylvie FLATTOT : 27 voix - Bernadette ANDRE : 27 voix - Brigitte MOUCHOUX : 27 voix - Annie QUINTIN : 27 voix - Aline LEVEIL : 27 voix	- Joël LE FLOCH : 24 voix

Sont désignés membres au Conseil d'Administration du CCAS :

Liste majoritaire : Mesdames FLATTOT, ANDRE, MOUCHOUX, QUINTIN, LEVEIL

Liste minoritaire : Monsieur LE FLOCH

N° 09-281

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AFFAIRES SOCIALES - SOLIDARITE

Par délibération n° 08-072 en date du 25 mars 2008, le Conseil Municipal a créé les neuf commissions municipales dont celle intitulée *Affaires sociales - Solidarité*.

Par délibération n° 08-073 en date du 25 mars 2008, le Conseil Municipal a fixé le nombre des membres de ces commissions et a procédé à leur élection à la représentation proportionnelle. C'est ainsi que le Conseil Municipal a fixé à 5 le nombre des membres de la Commission *Affaires sociales - Solidarité* (4 de la liste majoritaire - 1 de la liste minoritaire). Ce nombre correspondait à celui des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS.

Considérant que le nombre des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS est passé à 6,

Il vous est proposé :

- **de fixer également à 6** le nombre des membres de la Commission *Affaires Sociales - Solidarité*.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, *il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin. Les deux premiers tours ont lieu à la majorité absolue et le troisième tour à la majorité relative : à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

Considérant que l'élection doit avoir lieu à la représentation proportionnelle (article L 2121-22 du C.G.C.T.), et que 23 conseillers font partie de la majorité et 6 de l'opposition, il est attribué :

- 5 sièges à la majorité,
- 1 siège à l'opposition.

Décision du conseil municipal sur les modalités de vote : à bulletin secret.

Sont candidats :

Liste majoritaire	Liste minoritaire
- Sylvie FLATTOT - Bernadette ANDRE - Brigitte MOUCHOUX - Annie QUINTIN - Aline LEVEIL	- Joël LE FLOCH

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de membres présents	25
Nombre de procurations	<u>2</u>
total	27
Abstentions	<u>0</u>
Nombre de votants	27
Bulletins nuls ou blancs	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

Liste majoritaire : 5 sièges	Liste minoritaire : 1 siège
- Sylvie FLATTOT : 22 voix ELUE - Bernadette ANDRE : 22 voix ELUE - Brigitte MOUCHOUX : 22 voix ELUE - Annie QUINTIN : 22 voix ELUE - Aline LEVEIL : 22 voix ELUE	- Joël LE FLOCH : 25 voix ELU

ACQUISITION FONCIERE A LA SAFER D'UNE PARCELLE SISE AU LIEUDIT LA TRINCANDAIS

Par délibérations n° 08-191 en date du 7 juin 2008 et n° 09-104 en date du 26 mai 2009, le Conseil Municipal a confié à la SAFER BRETAGNE une mission de veille foncière opérationnelle sur les Communes de Guichen et de Lassy dans le but de constituer progressivement des réserves foncières destinées à faciliter la réalisation des projets d'aménagement de la Commune tout en préservant l'équilibre entre le développement de l'agriculture et celui des autres activités.

Dans le cadre de cette convention, la SAFER a informé la Commune, par courrier reçu le 29 mai 2009, qu'elle mettait en publicité la parcelle cadastrée Section YM n° 30 de 3 ha 57 a 76 ca sise au lieudit *la Trincandais*.

La Commune a fait savoir dans une lettre d'intention qu'elle était intéressée par l'acquisition de ce terrain.

Par courrier en date du 3 novembre 2009, la SAFER nous indique que la signature de l'acte authentique de cette parcelle avec Madame Juliette BERTIN doit intervenir prochainement et que le bien est affecté à la réserve foncière.

La Commission de l'Urbanisme, réunie le 10 novembre 2009,

Considérant que ce terrain est situé à proximité d'exploitations qui seront impactées par des futurs projets d'urbanisation,

Considérant que cette acquisition permettra à la Commune de se constituer une réserve foncière destinée à compenser les préjudices subis par ces exploitations agricoles,

Propose :

1°) **d'acquérir la parcelle** cadastrée Section YM n° 30 de 3 ha 57 a 76 ca sise au lieudit *la Trincandais* au prix de revente de la SAFER ;

2°) **d'autoriser le préfinancement** de cette acquisition afin d'éviter le paiement des frais financiers de stockage du terrain par le versement d'une avance de 14 688,00 € se décomposant comme suit :

- prix principal d'acquisition	12 000 €
- provision frais d'acte d'acquisition	1 600 €
- rémunération de la SAFER 8 %	1 088 €

3°) **d'autoriser le Maire** à signer l'acte d'acquisition et à procéder à l'ordonnancement des frais divers mentionnés ci-dessus ainsi que toutes les dépenses relatives à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

**LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES - LOT N° 1 A AIGUILLON CONSTRUCTION -
CONSTRUCTION DE 33 LOGEMENTS - GARANTIE D'EMPRUNT DE LA CAISSE DES
DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS**

Dans le cadre de la réalisation de 33 logements sur le lot n° 1 du lotissement *le Domaine des Grées*, AIGUILLON CONSTRUCTION est amené à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations 4 emprunts d'un montant total de 2 039 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

1- Prêt PLUS destiné à l'acquisition du terrain :

Montant	149 000 €
Durée de préfinancement	de 3 à 24 mois maximum
Echéances	annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85 %
Taux annuel de progressivité	0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

2- Prêt PLUS destiné à la construction :

Montant	1 287 000 €
Durée de préfinancement	de 3 à 24 mois maximum
Echéances	annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85 %
Taux annuel de progressivité	0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

3- Prêt PLAI destiné à l'acquisition du terrain :

Montant	62 000 €
Durée de préfinancement	de 3 à 24 mois maximum
Echéances	annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,05 %
Taux annuel de progressivité	0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

4- Prêt PLAI destiné à la construction :

Montant	541 000 €
Durée de préfinancement	de 3 à 24 mois maximum
Echéances	annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,05 %
Taux annuel de progressivité	0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Commune est sollicitée pour la durée totale de chacun des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum, suivie d'une période d'amortissement sur la durée et à hauteur des montants de chacun des prêts, majorée des intérêts correspondant à la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

De plus, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 16 novembre 2009, **propose** :

- 1°) **d'accepter d'apporter la garantie de la Commune** pour les 4 prêts décrits ci-dessus et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- 2°) **de s'engager pendant toute la durée du prêt** à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt ;
- 3°) **d'autoriser le Maire à intervenir** au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et des Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-284

ENSEIGNEMENT - ECOLE LES CALLUNES - SUBVENTION PEDAGOGIQUE EXCEPTIONNELLE

L'école élémentaire *les Callunes* a déposé à l'Inspection Académique un projet artistique pour une classe de CM1 intitulé *Dire, Lire, Ecrire du Théâtre, l'élève comédien*.

Pour la mise en œuvre de ce projet évalué à 1 350 €, l'école sollicite une subvention exceptionnelle de 300 €.

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil d'Ecole, réuni le 12 juin 2009, et dans la mesure où les critères d'octroi de subvention exceptionnelle aux projets pédagogiques retenus par *la Commission des Affaires Scolaires* sont respectés à savoir :

- l'initiative est inscrite dans le projet d'école,
- le budget prévisionnel est équilibré,
- l'école autofinance par ailleurs elle-même une partie du projet,
- la contribution demandée aux familles est de ce fait limitée voire inexistante

Les Commissions des Affaires Scolaires et des Finances, réunies les 14 octobre et 16 novembre 2009, **proposent d'accorder une subvention exceptionnelle** de 300 € à la Coopérative Scolaire de l'école publique *les Callunes*, sous réserve que les différents partenaires -notamment l'Education Nationale pour 600 € et l'OCCE pour 150 €- respectent leur engagement financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-285

LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - FICHER NUMERO UNIQUE DEPARTEMENTAL - ACCORD POUR ETRE LIEU D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES

Les principaux objectifs du fichier numéro unique départemental de la demande de logement locatif social sont :

- faciliter les démarches des demandeurs et leur information : possibilité de déposer et de renouveler leur demande auprès du lieu d'enregistrement de leur choix
- mettre en commun la demande locative sociale : les demandes sont connues de tous les partenaires dès leur enregistrement et peuvent faire l'objet de propositions de la part de n'importe quel organisme d'habitat social
- enregistrer toutes les demandes de logement locatif social et affecter à chaque demandeur un numéro unique départemental
- améliorer la connaissance de la demande locative sociale et son suivi en temps réel (outil de transparence et de traçabilité, outil d'aide à la décision)
- préparer et faciliter en amont les propositions de logement et rendre compte de la mission sociale des organismes d'habitat social.

Ce dispositif existe depuis le 1^{er} juin 2001. Pour le canton de Guichen, ACSOR avait décidé d'être lieu d'enregistrement mais, avec un peu de recul, la Communauté de Communes s'aperçoit qu'elle n'a aucune visibilité du dispositif et se considère donc simplement comme *boîte aux lettres*.

Le nouveau dispositif, mis en place depuis le 19 janvier 2009, offre aux collectivités qui le souhaitent, la possibilité d'enregistrer les demandes et de gérer leurs contingents. Ainsi, les collectivités pourront :

- accéder en temps réel aux informations nominatives concernant leur périmètre d'intervention
- accéder à l'observatoire : meilleure connaissance de la demande locative sociale, aide pour la définition des politiques locales de l'habitat en complément d'autres outils
- améliorer le service rendu aux citoyens
- renforcer le partenariat avec les organismes d'habitat social.

Considérant l'intérêt que cela représente, **il vous est proposé :**

- **d'accepter** que Guichen soit lieu d'enregistrement des demandes locatives sociales sachant que le logiciel sera mis à disposition gratuitement, mais que les frais d'accès Internet et de formation sont à la charge de la Commune -environ 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-286

RECETTE IRRECOUVRABLE - ADMISSION EN NON VALEUR

La Trésorerie de Guichen a transmis à la Commune un état des sommes à admettre en non valeur, compte tenu que le montant individuel des sommes dues est inférieur au seuil des poursuites.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 16 novembre 2009, **propose :**

- **d'admettre en non valeur** ces recettes irrécouvrables détaillées dans l'état en date du 3 octobre 2009 établi par le Trésorier d'un montant global de 23,25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.
